Décision n° 2019-0450
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 mars 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 mars 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0450
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 mars 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900189	ECOMAT	37 TOURS	2 UHF
201900220	ASCOMETAL HOLDING FRANCE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900221	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900222	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 VHF
201900223	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 VHF
201900224	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900225	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900226	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900227	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900228	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900229	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 VHF
201900230	ASCOMETAL HANGONDANGE	57 HAGONDANGE	4 UHF
201900231	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	2 UHF
201900232	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	2 UHF
201900233	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900235	ASCOMETAL HAGONDANGE	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900238	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 THIAIS	3 UHF
201900244	ENERGILEC	75 PARIS	2 UHF
201900245	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	92 CLICHY	1 UHF
201900247	BOUYGUES E S FM FRANCE BELVEDERE	92 PUTEAUX	1 UHF
201900250	SGP	57 FAMECK	1 UHF
201900252	DESMAREZ	60 CANNECTANCOURT	2 VHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900253	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	77 MOISSY CRAMAYEL	2 UHF
201900255	ATLANTIQUE SECURITE ET CONSEILS	85 LES SABLES D'OLONNE	2 UHF
201900257	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE	80 BOVES	6 UHF
201900258	DEMATHIEU BORD CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	2 UHF
201900260	COMMUNE DE SALERNES	83 SALERNES	2 VHF
201900264	ECOMAT	35 COMBOURG	1 UHF
201900265	ENTREPRISE BOURDARIOS	31 TOULOUSE	1 UHF